

## **INRP - Centre Alain Savary**

### **Description d'un dispositif relais extraite de la banque de données DIF-ACT**

#### **Intitulé de l'action**

Structure expérimentale en collège : relais d'éducation, de formation et de réinsertion

#### **Date de début de l'action**

Septembre 1997.

#### **Date de mise à jour de la description**

Mars 1998

#### **Description brève**

Relais de réinsertion scolaire accueillant temporairement des élèves en rupture de scolarité, pour leur permettre une réaffectation scolaire dans les meilleures conditions.

#### **Public**

Collégiens exclus par un conseil de discipline ou en voie de déscolarisation, admis après avis d'une commission.

#### **Académie**

Académie de Nice

#### **Localisation**

Collège Django Reinhardt  
Rue Jean-Philippe Rameau  
83000 Toulon

#### **Téléphone**

04 94 46 97 50

#### **Personne(s)-ressource**

Didier Blancherie, principal du collège.

#### **Origine de l'action**

Ce projet a été conçu par la responsable locale du CEFISEM (Centre de Formation et d'Information pour la Scolarisation des Enfants de Migrants) et le principal du collège Django Reinhardt.

#### **Repères préalables**

Au niveau du bassin on a constaté que certains élèves après un conseil de discipline étaient renvoyés d'un établissement à l'autre sans recherche réelle de réinsertion scolaire : cette situation engendrait un absentéisme chronique conduisant à une déscolarisation de fait.

#### **Objectifs**

Accueillir, accompagner, comprendre le jeune et l'aider à se comprendre lui-même, continuer de lui transmettre savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux, donner des repères sociaux et éviter qu'il soit livré à lui-même pendant la période qui précède une nouvelle affectation scolaire.

Il s'agit de profiter du choc que constitue une exclusion, pour l'élève et pour sa famille, pour proposer, dans un premier temps, une réflexion, puis une interrogation sur l'avenir, et faciliter la mise en place d'un vrai projet personnel.

#### **Description**

Ce dispositif est placé sous la responsabilité de l'Inspecteur d'académie du Var et du chargé de mission académique à la politique de la Ville.

### *Durée de fréquentation de la classe-relais*

Afin d'atteindre ses objectifs, tout en jouant son rôle de relais de réinsertion dans une structure scolaire, la classe relais ne doit pas devenir une alternative à l'établissement scolaire. Elle doit cependant disposer du temps nécessaire pour transformer positivement la situation de rupture vécue par les jeunes concernés.

Les élèves admis par la commission d'admission d'évaluation et de suivi de la classe-relais participent donc à toutes les activités du relais de réinsertion pendant une durée maximum de cinq semaines (1 mois). Il importe de faire comprendre au jeune que la situation n'est pas irrémédiable. Par ailleurs, l'équipe de la classe-relais s'efforce d'associer les parents à cette démarche.

### *Enseignements et activités éducatives de la classe-relais*

Pour chaque jeune, l'équipe de la classe-relais définit un projet pédagogique individualisé en fonction de la classe suivie, du niveau de l'élève et de ses problèmes particuliers.

Selon la classe d'origine des élèves admis, les enseignements suivants, adaptés, individualisés, ou en petits groupes, seront dispensés (horaires hebdomadaires) :

Méthodologie de l'apprentissage.....	3 H
Français.....	4 H
Communication/ théâtre/ vidéo.....	2 H
Mathématiques, sciences, technologie.....	6 H
Anglais.....	2 H
Langue vivante 2 (4e et 3e).....	2 H
Histoire, géographie, éducation civique.....	3 H
Vie sociale et professionnelle( 4e et 3 <sup>e</sup> ).....	2 H
Sports.....	3 H

Soit, au total, 27 heures hebdomadaires d'enseignement pour les 4e et les 3e et 22 heures pour les 6e et 5e.

L'horaire total de présence des élèves concernés sera de 32 heures par semaine, soit 4 h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins (de 8 à 12h) et 3 heures les après-midi (mercredi excepté).

Cinq heures hebdomadaires de suivi éducatif, psychologique, de vie scolaire et de construction du projet personnel de l'élève s'ajoutent aux divers enseignements et portent l'horaire total de prise en charge des élèves à : 32 heures pour les 4e et les 3 et à 27 heures pour les 6e et les 5<sup>e</sup>.

Pour les élèves de 4e et de 3e, des stages de découverte d'entreprise ou des mini-stages en lycée professionnel peuvent être organisés en alternance.

### *Commission d'admission d'évaluation et de suivi des élèves*

Cette commission a pour fonction d'assurer la cohérence du dispositif d'aide et de suivi des élèves en très grandes difficultés admis dans la classe relais.

Elle se réunit à l'initiative de l'équipe de direction de la classe-relais (le professeur coordonnateur et le principal du collège) et peut s'adjoindre la présence de toute personne dont les compétences s'avèrent nécessaires selon les cas examinés.

La composition de cette commission est approuvée par le groupe de pilotage du bassin d'éducation et de formation de Toulon, après avis de l'Inspecteur d'académie.

En tant que commission d'admission, elle comprend :

- les deux responsables de la classe-relais (\*),
- le principal du collège d'origine de l'élève, ou son représentant,
- l'éducateur-psychologue de l'équipe relais (\*),
- le professeur-coordonnateur de l'équipe pédagogique de la classe-relais (\*),
- le professeur principal de la classe d'origine de l'élève,
- le Conseiller Principal d'Education (CPE) du collège d'origine,
- l'assistante sociale de l'équipe relais et éventuellement l'assistante sociale de

l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) assurant le suivi de l'élève,

- le conseiller d'orientation psychologue associé à la classe-relais (\*),
- le médecin scolaire du secteur de l'établissement d'origine de l'élève,

- un représentant des associations de parents d'élèves représentatives du collège d'origine (à titre consultatif),
- les parents ou les représentants légaux de l'élève.

(\*) = membres de l'équipe, seuls habilités à décider de l'admission d'un élève, après étude du dossier, consultation de l'ensemble des membres de la commission et formalisation de cette consultation par voie de vote indicatif.

### *Réaffectation*

La commission d'évaluation et de suivi se compose des membres suscités, auxquels s'ajoutent le principal du collège de réaffectation ou son représentant, le conseiller principal d'éducation (CPE) et le professeur principal de la classe de réaffectation de l'élève.

Conformément aux textes réglementaires, la réaffectation de l'élève est décidée par l'Inspecteur d'académie, à qui la commission d'évaluation et de suivi de la classe-relais fournit toutes les informations et tous les bilans nécessaires pour l'éclairer sur le cas de l'élève concerné.

### *Objectifs de la commission d'admission d'évaluation et de suivi*

Dès la décision de conduire en conseil de discipline un élève risquant une exclusion définitive, (et au plus tôt, dans le délai réglementaire de dix jours avant la réunion), le chef d'établissement prévient les responsables de la classe-relais. Ceux-ci lui adresse la «fiche de renseignements» préalable à l'admission dans la classe-relais.

Le principal du collège d'origine leur adresse

- copie du dossier scolaire de l'élève (dont ses bulletins),
- un rapport détaillé précisant les faits motivant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline,
- une copie du cahier de texte de la classe de l'élève,
- la fiche de renseignements spécifique.

Les responsables de la classe-relais convoquent l'élève, ses parents, et les membres de la commission pour un entretien.

Le travail de la commission a pour objectif d'évaluer les chances de réinsertion scolaire de l'élève dans le cadre d'un ensemble de pratiques pédagogiques individualisées soutenues et complétées par un travail de remotivation, de suivi, et de resocialisation assuré par l'éducateur psychologue du relais.

Cette action est limitée à cinq semaines suivant la décision du conseil de discipline. Elle est donc éducative et pédagogique.

Si les chances de réinsertion dans un nouvel établissement apparaissent réelles un contrat est proposé à l'élève (qui doit être impérativement volontaire) et à ses parents ou responsables légaux.

La commission peut refuser l'admission d'un élève dans la classe-relais, s'il lui semble que le cas considéré ne relève pas de son action éducative et pédagogique.

Dans l'hypothèse où la commission considère qu'une stratégie différente doit être mise en place, elle suggère les diverses solutions qui lui semblent possibles et qui font appel, au besoin, à d'autres partenaires.

Dans tous les cas, la commission rend un avis écrit à l'Inspecteur d'académie avec copie au principal du collège concerné.

### *Fonctionnement administratif*

Les élèves admis dans la classe-relais restent inscrits dans leur établissement d'origine, l'équipe éducative restant associée et informée de l'évolution de la situation.

En cas de rupture de contrat, l'élève est renvoyé à son établissement d'origine qui prend alors les mesures administratives d'urgence nécessaires.

### *Lieu d'hébergement de la classe-relais*

L'hébergement de la structure se fait dans un appartement de fonction du collège Django Reinhardt en attendant une subvention ou un local du Conseil Général.

### **Partenariat**

Protection Judiciaire de la Jeunesse (une place dans la classe-relais leur est réservée).  
Le Conseil Général a été sollicité pour fournir les locaux appropriés ou une subvention permettant la location de tels locaux (sans réponse à ce jour).

### **Moyens et financement**

Professeur-coordonnateur : 9 heures (poste de l'Inspection académique du Var).

Un éducateur-psychologue : 18 heures (poste de l'Inspection académique du Var).

Les heures d'enseignement sont des HSA (ou équivalent en HSE) permettant à des enseignants en poste dans les établissements des bassins de Toulon et de la Seyne-sur-Mer d'assurer ces heures en plus de leur emploi du temps régulier. Le fait qu'il s'agisse d'heures supplémentaires effectives permet également de faire face à d'éventuelles difficultés de la part des enseignants choisis (il est en effet difficile de travailler avec de tels élèves) qui pourront se désengager de la classe-relais pour «passer la main» à d'autres collègues volontaires.

Ces heures sont financées pour 7 HSA, par le bassin, et pour 8 HSA, par la mutualisation d'heures par les établissements du bassin participant à la classe-relais.

Un crédit de fonctionnement de 8 500 F est attribué par le bassin.

### **Effets constatés**

La classe a ouvert le 9 février 1998 ; elle a accueilli 5 élèves dont 3 sont réinscrits dans des collèges depuis une semaine. A suivre, donc.

### **Observations**

La mise en place de la classe-relais a été largement retardée par des problèmes liés au recrutement de l'éducateur psychologue.

L'année prochaine le bassin se désengagera car ses subventions sont réservées à l'insertion professionnelle des plus de 16 ans. Il est donc proposé que l'Inspection académique réserve, sur les dotations des établissements concernés, les moyens de faire fonctionner cette structure.

### **Transférabilité**

Il s'agit de dégager sur un bassin une volonté commune de prise en charge des élèves en voie de marginalisation. L'impulsion de l'Inspecteur d'académie et son engagement financier sont déterminants.

### **Documents disponibles**

Fiche de renseignements

Contrat d'admission

Rapport de retard

Rapport d'absence

Rapport d'incident

Convention de stage

Evaluation/bilan

Emploi du temps